



EXTRAIT DE PV DU COMITÉ DE DIRECTION 1^{er} MARS 2024

Réunion au siège du DVOF

Présents : Mmes Bastos – Escroignard
MM. Delforge (Président) – Barberon – Boisdenghien – Jonquois – Letellier – Moreira – Nguyen - Podan-
Mavounzy.

Excusés : Mmes Bouznad – Floirac.
MM. Berrezaie – Diaz - Traore – Vernet.

Demande de tenue d'une AGE aux fins de révocation du Comité

Le Président Claude Delforge donne lecture en séance du PV de la Commission de Surveillance des Opérations électorales du 27/02/2024

Le Comité prend ainsi connaissance qu'un courriel d'un club, présent sur la demande de révocation originale, lequel exprime sa surprise de voir apparaître son club comme faisant partie des signataires « alors que nous n'avons rien à voir avec la demande de révocation » et que « tout se passe très bien avec le District »

Le Comité apprend qu'un autre club demande d'annuler sa signature car il a signé ce document sans savoir de quoi il en retournait

Le Président souligne que suite aux doutes exprimés par la Commission et à ces informations, 2 prestataires extérieurs ont été sollicités : une graphologue agréée par la Cour de cassation et par la Cour Pénale Internationale, ainsi que l'avocat conseil du District.

Les conclusions de la graphologue apparaissent gravissimes car sur le document de demande de révocation, sur un panel de signatures transmis, 7 signatures sont incompatibles et 2 sont douteuses

Le Comité estime qu'il s'agit d'un faux manifeste, et que cette manœuvre frauduleuse doit être sanctionnée

Au regard de la gravité des faits rappelés, il est décidé à l'unanimité des présents :

- De se conformer à l'avis de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales et de **prononcer l'irrecevabilité de la demande de révocation du 29/01/2024**
- De donner mandat au Président du DVOF par la présente délibération pour **porter plainte contre X devant le Procureur de la République**

A titre complémentaire, le Comité de Direction émet des doutes réels sur la bonne gestion d'une instance sportive telle que le District, par le ou les auteurs de ces demandes de révocation.

En effet, la première demande comportait la signature de Présidents suspendus, non licencié, et des licenciés sans procuration.

La seconde demande comporte vraisemblablement des signatures copiées, des signatures incompatibles ou douteuses ce qui démontre le peu de respect tant envers les Clubs non-signataires qu'envers l'instance départementale.

Tous ces actes réalisés en dépit des règles en vigueur apparaissent comme autant de risques pour le football val-d'oisiens pour le présent, comme pour le futur

Le Comité rappelle que sa décision représente l'ensemble des Clubs du Val-d'Oise, signataires comme non signataires, et que la réalisation d'un document frauduleux engage la responsabilité pénale et sportive de son ou ses auteurs.